

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP
DU 28 JANVIER 2025
A 9 heures 00**

COMPTE RENDU

Le 28 Janvier 2025 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 21 Janvier 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ,
Daniel PORTIER par Bernard JAMET.

Était absent excusé :

Xavier HAQUIN.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 22

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 19 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024.

2. Approbation de la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a, par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2022, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) sa compétence IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques). Ce dernier s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'IRVE sur voie publique. Ainsi, 82 IRVE ont été transférées le 1^{er} mars 2023.

Afin de renforcer le réseau existant, un déploiement de nouvelles bornes est prévu par une convention établie entre la CA Val Parisis et le SIGEIF et approuvée par délibération du Bureau communautaire le 15 novembre 2022.

Un travail a été mené afin d'arrêter une première tranche de programmation couvrant à la fois le déploiement de nouvelles bornes, les remplacements et les suppressions.

Les localisations ont fait l'objet d'une concertation avec les communes pour déterminer les emplacements les plus stratégiques au regard des besoins et des possibilités d'aménagement mais également en fonction du réseau électrique présent à proximité et de ses capacités.

Au total 15 nouvelles IRVE seront implantées, 10 seront remplacées et 3 seront supprimées.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 634 800 € TTC financés à 100% par le SIGEIF.

Afin de fixer le cadre de cette programmation, une nouvelle convention est proposée (Annexes n°2A et 2B). Elle détermine les conditions de création, d'entretien et d'exploitation des IRVE.

La commission transports et mobilités douces du 14 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables tranche 2,
- **Précise** que le coût des travaux sera intégralement pris en charge par le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférant.

3. Avenants aux lots n°2, 6, 10, 11 et 17 du marché n°2021-05 de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique

Sandra BILLET, rapporteur, explique que la CA Val Parisis a lancé un marché de travaux de construction du centre aquatique intercommunal olympique qui a nécessité le lancement de trois consultations :

- 2021-05 : notifié le 26 octobre 2021
- 2021-05 bis : notifié le 26 octobre 2021
- 2021-05 ter : notifié le 04 novembre 2021

Ces marchés de travaux de construction du centre aquatique intercommunal olympique sont décomposés en vingt lots et leur durée prévisionnelle globale se confond avec leur durée d'exécution, laquelle est de 24 mois.

En vue de réaliser de manière intégrale et optimale les prestations, il a été nécessaire d'acter de l'intégration de travaux supplémentaires sur certains lots du marché n°2021/05.

Conformément à l'article 3.4.5 "Modifications apportées aux travaux et règlement du prix des prestations supplémentaires ou modificatives" du cahier des clauses administratives particulières, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché préalablement à l'établissement des décomptes concernés.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant pour chacun des lots comportant des prestations supplémentaires représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du lot :

Désignation n° marché n°lot	Attributaire	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Pourcentage d'augmentation	Montant définitif en € HT
Terrassements généraux / VRD 2021-05 N°2	EIFFAGE ROUTE IDF 2 rue Hélène Boucher 93330 Neuilly-sur Marne	1 998 043	446 332,82	22,33%	2 444 375,82
Menuiseries extérieures / métallerie 2021-05 N°6	DITER 8 bis allée du Vieux Berger ZAC Les Bornes du Temps 80470 Argœuves	2 000 000	185 377,96	9,27%	2 185 377,96
Sols souples / peinture 2021-05 N°10	MONTI 82/84 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery	261 062,70	23 568	9,03%	284 630,70
Plafonds suspendus 2021-05 N°11	ISOPHON ZI de la Pointe 2 rue Pierre Grange 94120 Fontenay-sous- Bois	147 075	15 992,24	10,87%	163 067,24

Traitement d'eau 2021-05 N°17	HERVE THERMIQUE 14 rue Denis Papin – BP 105 37301 Joué-lès-Tours cedex	1 770 000	32 241 (Avenant 2) (Avenant 1 : 121 268 €)	8,67%	1 923 509
-------------------------------------	--	-----------	---	-------	-----------

La commission d'appel d'offre du 18 décembre 2024 a rendu un avis favorable.

La commission travaux et assainissement du 15 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC rappelle qu'au moment où les marchés de travaux ont été attribués, un recours contentieux avait été exercé contre les permis de construire. Cette situation a conduit à décaler le début des travaux après la période de crise, soit au moment de l'augmentation des prix.

Ainsi, lors de l'ouverture de l'appel d'offre, le budget était à 48,8 millions d'euros. A la fin de ce marché, le budget est de 50,5 millions d'euros, soit un dépassement de 3,5 %.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les avenants aux lots n°2, 6, 10, 11 et 17 du marché n°2021-05 de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,
- **Précise** que lesdits avenants ont pour objet d'arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution desdits marchés,
- **Autorise** le Président à signer les avenants susmentionnés avec chacun des prestataires concernés.

4. Avenants aux lots n°9, 13 et 16 du marché n°2021-05 ter de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique

Sandra BILLET, rapporteur, explique que la CA Val Parisis a lancé un marché de travaux de construction du centre aquatique intercommunal olympique qui a nécessité le lancement de trois consultations :

- 2021-05 : notifié le 26 octobre 2021
- 2021-05 bis : notifié le 26 octobre 2021
- 2021-05 ter : notifié le 04 novembre 2021

Ces marchés de travaux de construction du centre aquatique intercommunal olympique sont décomposés en vingt lots et leur durée prévisionnelle globale se confond avec leur durée d'exécution, laquelle est de 24 mois.

En vue de réaliser de manière intégrale et optimale les prestations, il a été nécessaire d'acter de l'intégration de travaux supplémentaires sur certains lots du marché n°2021/05 ter.

Conformément à l'article 3.4.5 "Modifications apportées aux travaux et règlement du prix des prestations supplémentaires ou modificatives" du cahier des clauses administratives particulières, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché préalablement à l'établissement des décomptes concernés.

Ainsi il est nécessaire de conclure un avenant pour chacun des lots comportant des prestations supplémentaires représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du lot :

Désignation n° marché n° lot	Attributaire	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Pourcentage d'augmentation	Montant définitif en € HT
Revêtements durs et bassins carrelés N°9	Société VIVACI ZAC Rente du Bassin 21800 Sennecey les Dijon	2 838 053,93	159 388,82	5,62 %	2 997 442,75
Electricité CFO / CFA 2021-05 ter N°13	SATELEC 313 rue Rosa Luxembourg 80450 Camon	1 512 845,10	226 677,19	14,98%	1 739 522,29
Chauffage / Ventilation / Climatisation / désenfumage 2021-05 ter N°16	SAS EAU AIR SYSTEME 14 avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq	2 782 293,72	232 447,07	8,35%	3 014 740,79

La commission d'appel d'offre du 18 décembre 2024 a rendu un avis favorable.

La commission travaux et assainissement du 15 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les avenants aux lots n°9, 13 et 16 du marché n°2021-05 ter de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,
- **Précise** que lesdits avenants ont pour objet d'arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution desdits marchés,
- **Autorise** le Président à signer les avenants susmentionnés avec chacun des prestataires concernés.

5. Avenants aux règlements de mise à disposition des équipements de vidéoprotection de types « nomades »

Bernard JAMET, rapporteur, indique que depuis 2018, la CA Val Parisis propose la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade ». Ainsi, 14 communes ont adhéré à ce dispositif dès sa mise en place et la commune de La Frette-sur-Seine en bénéficie depuis l'an dernier.

Le règlement de mise à disposition arrivant à échéance au 31 mars 2025, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 par voie d'avenant. A terme, un nouveau règlement sera conclu avec les communes intéressées.

La commission des finances du 27 janvier 2025 doit émettre un avis.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes des avenants aux règlements de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomades », (Annexes n° 5A et 5B), à conclure avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le

Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,

- **Précise** que lesdits avenants ont pour objet de prolonger le dispositif de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026,
- **Autorise** le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

6. Marché à procédure formalisée relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement des équipements des aires d'accueil des gens du voyage, des centres aquatiques et du Parc Schlumberger

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu en 2021 un marché relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement des équipements des aires d'accueil des gens du voyage, des piscines et du parc Schlumberger, lequel arrive à échéance en 2025. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification.

Il s'agit d'un marché à prix mixte décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Curage et entretien des réseaux d'assainissement, dont les prestations à bons de commande sont estimées à 50 000 € HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 60 000€ HT,
- Lot n°2 : Maintenance, surveillance et exploitation des ouvrages d'assainissement :

Les prestations de ce lot seront exécutées selon un prix forfaitaire, estimées à 90 000 € HT par an.

Par ailleurs, deux types de prestations seront exécutées dans le cadre de ce lot par le biais de bons de commande :

- l'évacuation et le traitement en centre spécialisé des sables et autres produits de curage,
- l'intervention d'urgence.

Ces prestations sont estimées à 5 000 € HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 25 000 € HT.

Le montant estimatif annuel s'élève à 145 000€ HT par an, soit 580 000 € HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum annuel, pour la seule partie à bons de commande, s'élève à 85 000 € HT par an soit 340 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et Assainissement du 15 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement des équipements des aires d'accueil des gens du voyage, des centres aquatiques et du Parc Schlumberger, ainsi que tous les

documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
 - o Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois (soit quatre ans au maximum),
 - o Il sera décomposé en deux lots :
 - Lot n°1 : Curage et entretien des réseaux d'assainissement, dont les prestations à bons de commande sont estimées à 50 000 € HT par an et le montant maximum annuel est fixé à 60 000€ HT,
 - Lot n°2 : Maintenance, surveillance et exploitation des ouvrages d'assainissement, une partie des prestations de ce lot seront exécutées selon un prix forfaitaire, estimé à 90 000 € HT/an, et des prestations à bons de commande pourront être exécutées, pour un montant estimé à 5 000€ HT par an et un montant maximum annuel de 25 000€ HT,
 - o Le montant estimatif annuel s'élève à 145 000 € HT par an, soit 580 000 € HT pour toute la durée du marché, et le montant maximum annuel pour la seule partie à bon de commande s'élève à 85 000€ HT par an, soit 340 000€ pour toute la durée du marché.

7. Mise à jour du tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité de la préparation du BP 2025, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 Chargé de mission entrepreneuriat
- 1 Chargé de mission auprès du DGAS Attractivité
- 1 Directeur de l'aménagement, du tourisme et de la transition écologique

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

- 1 Chargé de mission DEVECO,
- 1 Directeur de la transition écologique,
- 1 Directeur de l'aménagement et du tourisme,

Il est également proposé de créer le poste suivant (évolution de carrière) :

- 1 attaché territorial

Par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- En cas d'accroissement saisonnier (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,
- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h15.

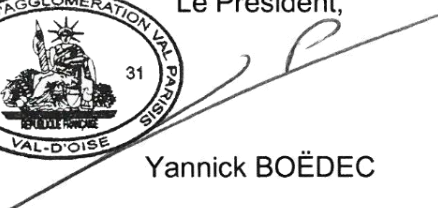
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC